



BULLETIN D'ADHESION ou SOUTIEN 2017

Objet de l'association : (article 2 des statuts)

- 1) regrouper les personnes désirant œuvrer pour l'insertion sociale des adultes déficients intellectuels ;
- 2) créer une structure ferme foyer occupationnel pour adultes déficients intellectuels et mettre en place toute organisation pour en assurer la gestion et l'administration ;
- 3) engager toute autre activité liée à l'accueil de personnes handicapées.

M _____ Nom _____

Prénom _____

ou organisme (personnes morales) : _____

Adresse : N° _____ Rue _____

CP _____ Ville _____

☎ _____ e-mail _____ @ _____

POUR QUELLES RAISONS ADHÉRER ?

CHOISISSEZ LA VÔTRE !

- ☞ Parce que j'ai un proche concerné par le handicap
- ☞ parce qu'on peut tous être concerné un jour
- ☞ parce que la force d'une association, ce sont ses adhérents
- ☞ parce que j'ai envie de m'engager, par solidarité
- ☞ parce que chaque petit geste compte beaucoup pour l'association, pour ses projets

**Et en plus vous bénéficierez
d'une réduction d'impôt**

souhaite adhérer en tant que : (merci de cocher au choix : membre actif ou sympathisant)

Membre actif ①

personnes physiques (cotisation annuelle 45 €)

personnes morales (entreprises, associations : cotisation annuelle 220 €)

ou Membre sympathisant ② (cotisation annuelle à partir de 20 €)

s'agit-il d'un renouvellement ou d'une nouvelle adhésion

et/ou Verse un don de : _____ € (déductibilité fiscale suivant la loi en vigueur : **les dons et cotisations ouvrent droit pour un particulier à une réduction d'impôt égale à 66 % des versements limitée à 20 % du revenu imposable du donateur**)

Les statuts sont communiqués aux nouveaux adhérents systématiquement.

Cependant si vous ne souhaitez pas les recevoir cochez : NON

☞ Cotisation € (reporter suivant le cas 45 € (membre actif) ou 20 € (membre sympathisant) ou 220 € Pers. Morales)

☞ Don €

TOTAL €

Ci-joint, mon règlement de € à l'ordre de l'Association de la Ferme d'Activités des Mauges

Date et signature :

un reçu du montant global de votre règlement vous sera envoyé après réception. Merci de votre soutien
 extrait de l'article 5 des statuts :

① Ils participent aux activités de l'association ou bénéficient des services de l'association et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Des personnes morales peuvent être membre de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou tout autre personne dûment mandatée par ses organes compétents.

② Ce sont les personnes désirant s'acquitter d'une cotisation de soutien, sans s'impliquer de façon active dans l'association.

Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative seulement.

Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.